

AVIS SUR LE DOSSIER ET LE PROJET

Le diagnostic territorial porte sur 4 aires d'étude autour du projet éolien de la Petite Valade de Maransin. A l'exception de l'aire d'étude immédiate (AIP), le territoire occupé par les autres zonages concerne les 2 (ex) régions Aquitaine et Poitou-Charente.

La justification de chaque aire d'étude est présentée dans le dossier mais un tiers de la totalité des aires d'étude se situe en (ex) région Poitou-Charente. Les 3 éoliennes E3, E4, E5 sont très proches de la limite Aquitaine et Poitou-Charente. Les analyses relatives au milieu naturel ont été entreprises particulièrement sur l'AIP, au nord à Cercoux et à l'est à Bayas. Ainsi, les éléments concernant le diagnostic de ce territoire auraient pu être davantage développés sur le territoire Poitou-Charente, notamment au regard du SRE de la région Poitou-Charente.

Notons que le SRE Aquitaine a été annulé (12/02/15) par le Tribunal Administratif de Bordeaux n'ayant pas fait l'objet d'une étude environnementale, ce qui peut poser la question du choix de l'implantation du site à ce jour.

Pour autant, les éléments concernant l'implantation, la structuration, le fonctionnement du projet et son exploitation sont bien explicités et représentés à partir de photographies et schémas, ce qui donne au public une bonne information sur ces éléments.

Le dossier d'étude d'impacts expose clairement l'état initial de l'environnement et ses contraintes et les modalités de calcul pour chaque études sont toujours bien développées et explicitées : Milieux physique et naturel, espaces boisés, espaces AOC, paysages, patrimoine, monuments historiques à l'aide de nombreuses cartographies et représentations.

La prospection sur 1 cycle biologique annuel complet sur la zone d'étude a permis de compléter les études établies, notamment concernant les chiroptères et la faune volante à large rayon d'action.

Les éléments concernant le milieu naturel du territoire d'étude sont bien représentés et détaillés notamment les zones humides et les caractéristiques des bassins versants et leurs milieux (Trame bleue et Trame verte), le réseau Natura 2000, les ZNIEFF : Ainsi, les parties Ouest et Sud du site sont situées à proximité immédiate des zones humides constituant les sources du Galostre qui connaît des difficultés en période d'étiage. Nous avons pu observer au niveau de l'éolienne E1 la nappe sub -affleurante (alimentant le Galostre). Le risque de perturbations du fonctionnement hydraulique et d'impacts sur les eaux souterraines à cet endroit sont envisagés mais peu explicités ni détaillés, même si par mesure de précaution les travaux sont prévus en automne.

Suite au diagnostic du territoire proche et éloigné d'implantation du projet, les enjeux et les risques ont été clairement évalués au regard de chaque élément répertorié : L'aire d'étude rapprochée se situe au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par la Trame Verte ayant pour objectif sa préservation, notamment les boisements de

Conifères et milieux associés ainsi qu'à proximité d'un corridor écologique « milieux humides » ayant pour objectif sa préservation aux abords du Pas de Cenon et au sein d'un élément de la Trame Bleue, en particulier sur une partie des bassins versants des ruisseaux de la Saye et du Galostre.

L'aire d'implantation possible se situe également au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par la Trame verte et Bleue d'Aquitaine ayant pour objectif « à préserver » et constitue une vaste entité favorable aux déplacements.

L'enjeu relatif aux connectivités et continuités écologiques est jugé fort.

Un impact notable est attendu sur le réservoir de biodiversité par défrichement et déboisement.

De nombreuses espèces patrimoniales et protégées ont été répertoriées sur le site, notamment oiseaux et chiroptères, dont les risques d'atteintes directe ou au travers de leur destruction, leur altération, la dégradation de leur site de migration, reproduction et d'habitat ont été relevés dans l'étude.

Des mesures de compensation sont évaluées et proposées pour éviter et compenser les effets négatifs notables proportionnelles à la sensibilité de l'environnement impacté en phase de chantier et d'exploitation et pour être mises en oeuvre :

- par préservation, préconisation et recommandations sur le milieu physique,
- par mesures de d'évitement, de réduction et d'accompagnement et d'efficacité sur le milieu naturel et notamment en prenant compte les périodes de reproduction de la faune, le marquage des arbres coupés favorables au gîte des chiroptères, le suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux, la limitation des emprises du chantier sur les zones humides,

- par intégration des impacts paysagers et patrimoniaux dans la conception du projet,
- par replantation d'espaces boisés.

Pour autant, aucun élément de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est intégré au dossier d'étude d'impacts.

En effet, les enjeux sont évalués forts pour 3 espèces de Chiroptère, 3 espèces de d'avifaune, 7 espèces d'amphibien, le Rapace nicheur, le Fadet des Laiches, Chauves-souris, Reptiles, Avifaune nicheuse .

En phase d'exploitation, on note la destruction d'espèces floristiques et un impact fort par collision est attendu sur certaines populations de chiroptères telles la Noctule de Leisler , la Noctule commune, la Pipistrelle commune, et la Pipistrelle de Kuhl.

Le site d'étude est localisé sur un des principaux couloirs de migration d'oiseaux et un impact notable par collision est identifié sur certaines espèces migratrices telles la Grue Cendrée .

Par ailleurs, l'étude ne prend pas en compte les impacts sur l'activité cynégétique globale alors que l'enjeu est important, l'AIP se situant dans un couloir de migration fréquenté par des espèces d'oiseaux migrateurs pouvant être chassés comme le Pigeon Ramier.

Les qualités paysagères du site sont bien répertoriées, hiérarchisées photographiées dans les différentes aires d'étude et la sylviculture est dominante dans l'AIP.

Les effets visuels produits sur le paysage sont mesurés et mis en images par de nombreux photomontages.

Il semble que l'effet rendu soit davantage fiable dans un rayon proche des éoliennes.

Les habitations les plus proches sont à 570 m, notamment entre Les Mottets et l'éolienne E5 (> 500 m réglementaire).

A l'échelle du paysage rapproché, la sensibilité est identifiée comme assez forte concernant les hameaux Chantemerle, Blanchon, Couleau, Tabuteau, Lusseau, Ragon, La Roudière et les villages de Lapouyade, Maransin, Bayas ainsi que pour la ferme des Garderies.

Il n'y a pas de photomontage depuis Beaucaillat, un des point haut de la commune.

Les secteurs les plus exposés à la visibilité se situent sur la zone au sud de l'AIP entre Saint André de Cubzac, Salignac, Lalande, Villegouge où des monuments en hauteur risquent d'avoir des vues sur l'AIP.

Concernant l'aire d'étude éloignée, la co-visibilité se pose notamment depuis le village de Saint-Emilion (UNESCO) où l'enjeu patrimoniale, touristique et économique est fort.

Le photomontage ne donne qu'une représentation probable depuis le village de Saint-Emilion mais ne renseigne pas depuis d'autres aires d'AOC telles que toute la juridiction de St Emilion ou Pomerol.

Par ailleurs, le Château de Montguyon et l'église d'Abzac pourraient aussi présenter une visibilité vers l'AIP.

Les impacts sur les effets cumulés des projets d'envergure tels que Saugon, Domnezac, St Savin sont recensés mais il existe d'autres projets éoliens à l'étude en Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Le parc éolien est compatible avec les préconisations du Centre Routier Départemental du libournais, avec les réseaux électriques et gaziers, avec les servitudes aéronautiques avec la présence de la ligne Haute Tension Cubnezais et les réseaux de distribution, avec les chemins inscrits au PDIPR, les voies de communication, les servitudes aéronautiques, les captages d'eaux potables .

Concernant le risque incendie, une aggravation est notée par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau par l'exploitation d'éoliennes dans un massif forestier.

A la date du 08/03/16, le SDIS indique à la DDTM qu'il attend un retour d'information de la DGSCGC pour connaître plus précisément la méthode de calcul du périmètre dans lequel la lutte aérienne ne peut être assurée par les avions bombardiers d'eau.

Le risque Feu de Forêts peut induire également des impacts négatifs par aggravation de l'aléa induit par l'ouverture d'accès au site.

En revanche, le risque incendie devrait être diminué par le débroussaillage autour des éoliennes, les pistes d'accès, et les 4 réservoirs d'eau supplémentaires. Le bilan concernant le risque incendie n'est donc pas clairement évalué.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Ayant examiné et analysé les pièces du dossier du projet de parc éolien la Petite Valade sur la commune de MARANSIN, visité une partie du territoire communal, analysé les observations faites durant l'enquête, j'ai noté que:

Le projet est implanté sur un site à enjeux forts dans l'aire d'étude : 5 sites Natura 2000, 6 ZNIEFF 1, 5 ZNIEFF 2 (dont 2 en limite de l'AIP) et un réservoir de biodiversité (Trame Verte et Bleue d'Aquitaine) notamment dans l'AIP.

Considérant que l'emprise du futur parc éolien de la Petite Valade est susceptible en phase de chantier, d'exploitation et de démantèlement de porter atteinte à certaines espèces relevant de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement qui interdit leur destruction, leur altération et leur dégradation ainsi que de leurs habitats,

Considérant qu'aucun élément de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est intégré au dossier d'étude d'impacts, ce qui rend l'information du public insuffisante sur certains enjeux d'intérêt communautaire,

Considérant que la co-visibilité, à une vingtaine de km des éoliennes (aire d'étude éloignée), s'avère sensible en terme d'enjeux patrimoniaux, paysagers, touristiques et économiques forts, notamment depuis le village de Saint-Emilion inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels,

Considérant le bon déroulement et la régularité de l'enquête,

Considérant l' Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Considérant l'avis du public fortement opposé au projet (Cf p:21 à p:23),

Considérant l'intérêt général,

J'émet un avis défavorable au projet de parc éolien la Petite Valade sur la Commune de MARANSIN.

Fait à Saint -Emilion le 14/05/2016
Madame BAILLY, Commissaire-enquêteur



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.